

DÉPARTEMENT
DU HAUT RHIN

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR

Effectif légal du
conseil municipal
29

Nombre de conseillers
en exercice
29

Nombre de délégués
titulaires à élire
15

Nombre de délégués
suppléants à élire
5

COMMUNE DE
HORBOURG-WIHR

Communes de 1 000
habitants et plus

**PROCÈS-VERBAL
DE LA DESIGNATION DES
DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION
DES SENATEURS**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131-1 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

AUBEL-TOURRETTE Carole	KARLI Marie Paule	SCHMIDT Philippe
BACH Thierry	KAUTZMANN Auguste	STOEBNER Thierry
BOEGLER Daniel	KLEIN Pascale	STURM Alfred
DIETSCH Christian	LYET Joëlle	ZANZI Christiane
FERRARETTO Bruno	OSTERMANN-RIESS Delphine	
FLORENTZ Roland	OSTERMANN Lise	
KAEHLIN Laurence	ROLLOT Nathalie	

Absents² : AUBERT Jérôme, excusé, qui a donné procuration à KAEHLIN Laurence, BERGER Magali, excusée, qui a donné procuration à AUBEL-TOURRETTE Carole, BOEGLER Martine, excusée, qui a donné procuration à BOEGLER Daniel, BARBIER Laurence, excusée, DORGLER Noémie, excusée, qui a donné procuration à Joëlle LYET, FRUHAUF Thierry, excusé, qui a donné procuration à Marie-Paule KARLI, KLINGER Philippe, excusé, qui a donné procuration à Christian DIETSCH, MATHIEU Virginie, excusée, qui a donné procuration à KAUTZMANN Auguste, PATRY Gilles, excusé, qui a donné procuration à FLORENTZ Roland, SIMON Frédéric, URBAN Arthur, excusé, qui a donné procuration à STOEBNER Thierry.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission et mise à jour du tableau des conseillers municipaux

M. le maire informe que par courrier daté du 1^{er} juillet 2020, entré en mairie le 2 juillet, M. Philippe ROGALA, élu de la liste « Horbourg-Wihr demain », lui a notifié sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que **d'un seul pouvoir** qui est toujours révocable.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le maire et M. le préfet en a été informé.

L'article L 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En application de ces dispositions, M. Philippe KLINGER, suivant immédiat sur la liste est installé en qualité de conseiller municipal. Il est de ce fait habilité à participer à la désignation des délégués communaux en vue des élections sénatoriales.

Conformément à l'article R2121-4 du code général des collectivités territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux n'ayant pas la qualité d'adjoint est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

En application du 1° ci-dessus, M. Philippe KLINGER est placé en 29^{ème} position sur le tableau du conseil municipal à la date de son entrée en fonction en tant que conseiller municipal, soit le 2 juillet 2020.

Le conseil municipal en prend acte.

2. Mise en place du bureau électoral

M. Thierry STOEBNER maire a ouvert la séance.

Mme Laurence KAEHLIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2541-6 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

MM Auguste KAUTZMANN, Alfred STURM, Delphine RIESS-OSTERMANN, Carole AUBEL-TOURRETTE

Mme Laurence KAEHLIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

5. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

5.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient

électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE La LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués titulaires obtenus	Nombre de délégués suppléants obtenus
Liste "Ensemble pour Horbourg-Wihr"	21	12	4
Liste "Horbourg-Wihr demain"	6	3	1

5.2 Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4. Observations et réclamations ⁵

.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 juillet 2020, à 18 heures et 40 minutes, en triple exemplaire⁶ a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
STOEBNER Thierry	Maire		
BOEGLER Daniel	1 ^{er} adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	2 ^{ème} adjointe au Maire		
URBAN Arthur	3 ^{ème} adjoint au Maire	Procuration à Thierry STOEBNER	Thierry STOEBNER
BARBIER Laurence	4 ^{ème} adjointe au Maire	Absente excusée	
STURM Alfred	5 ^{ème} adjoint au Maire		
AUBEL-TOURRETTE Carole	6 ^{ème} adjointe au Maire		
BACH Thierry	7 ^{ème} adjoint au Maire		
KARLI Marie-Paule	8 ^{ème} adjointe au Maire		
LYET Joëlle	Conseillère municipale déléguée		
AUBERT Jérôme	Conseiller municipal	Procuration à Laurence KAEHLIN	Laurence KAEHLIN
BERGER Magali	Conseillère municipale	Procuration à Carole AUBEL-TOURRETTE	Carole AUBEL-TOURRETTE
BOEGLER Martine	Conseillère municipale	Procuration à Daniel BOEGLER	Daniel BOEGLER
DIETSCH Christian	Conseiller municipal		
DORGLER Noémie	Conseillère municipale	Procuration à Joëlle LYET	Joëlle LYET
FERRARETTO Bruno	Conseiller municipal		
FLORENTZ Roland	Conseiller municipal		
FRUHAUF Thierry	Conseiller municipal	Procuration à Marie-Paule KARLI	Marie-Paule KARLI
KAUTZMANN Auguste	Conseiller municipal		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l' élu(e) ayant reçu procuration
KLEIN Pascale	Conseillère municipale		
Philippe KLINGER	Conseiller municipal	Procuration à Christian DIETSCH	Christian DIETSCH
MATHIEU Virginie	Conseillère municipale	Procuration à Auguste KAUTZMANN	Auguste KAUTZMANN
OSTERMANN Lise	Conseillère municipale		
PATRY Gilles	Conseiller municipal	Procuration à Roland FLORENTZ	Roland FLORENTZ
RIESS-OSTERMANN Delphine	Conseillère municipale		
ROLLOT Nathalie	Conseillère municipale		
SCHMIDT Philippe	Conseiller municipal		
SIMON Frédéric	Conseiller municipal	Absent	
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		

